

## ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux février à vingt heures, l'Association Foncière Pastorale s'est réunie à la Mairie de Naves.

**Etaient présents** : Messieurs Frédéric ABONDANCE, Patrick GOHEL, Jean-Claude SOLTYSIAK, Max CREY, Philippe RENAUD et Jean-Jacques PETIT

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Monsieur Frédéric ABONDANCE

-----

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Information sur l'assurance responsabilité civile de l'AFP.
- 2- Délibération sur l'accès aux données cadastrales pour le Président.
- 3- Point fait par le Président sur les rencontres avec les exploitants
- 4- Délibération sur l'entretien des terrains fauchables et de pâture.
- 5- Elaboration de la fiche travaux
- 6- Plateformes de stockage, rochers, souches, terre végétale.
- 7- Point sur les retours suite à la lettre d'information statutaire adressée aux propriétaires
- 8- Point sur l'activité apicole dans le périmètre de l'AFP.
- 9- Questions diverses

#### **1 - Information sur l'assurance responsabilité civile de l'AFP**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'AFP n'avait plus d'assurance en responsabilité civile depuis 2014 et qu'une délibération du 2 décembre 2016 lui donne tout pouvoir pour souscrire un contrat d'assurance 'responsabilité civile' auprès d'une compagnie garantissant l'AFP et ses membres au mieux et à moindre coût.

Les compagnies d'assurances GROUPAMA, MMA, ALLIANZ, SMACL et AXA ont été sollicitées dans un courrier d'appel d'offre électronique avec accusé de réception en date du 22 décembre 2016.

Le champ des garanties demandées étaient la Responsabilité civile - Accidents corporels des bénévoles et des membres – Responsabilité civile des dirigeants – Protection juridique défense recours.

Seules les compagnies GROUPAMA, ALLIANZ et SMACL ont fait une offre.

La proposition GROUPAMA ne couvrirait pas les accidents corporels des bénévoles et des membres. La proposition ALLIANZ ne couvrirait pas la responsabilité civile personnelle des dirigeants. Seule la proposition de la SMACL répondait en tous points au champ des garanties demandées. Le Président a donc contracté avec cette compagnie, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2017, pour une prime annuelle TTC de 204,60 €.

## **2 - Délibération sur l'accès aux données cadastrales pour le Président**

(Sous-Préfecture le 9 février 2017)

Le Président informe l'assemblée qu'il est possible d'obtenir de la Direction Générale des Finances Publiques un cédérom contenant les données cadastrales de la commune. Ce support sera très utile pour l'AFP pour déterminer les emplacements des parcelles exploitées et du territoire en général, pour un prix modique de 35,00 €.

Les membres du Conseil Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent l'acquisition du cédérom de données cadastrales émis par la Direction Générale des Finances Publiques
- disent que les crédits seront prévus au budget
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cet achat

## **3 - Point fait par le Président sur les rencontres avec les exploitants**

Le Président souhaite faire un point sur les premières rencontres avec les exploitants conventionnés avec l'AFP.


Il a rencontré :

- le 13 décembre 2016 Messieurs Daniel GIROD et Bruno GRATALOUP en tant que représentants du groupement pastoral de Naves,
- le 17 décembre 2016 Monsieur Serge ALLEMOZ,
- le 4 janvier 2017 Messieurs Stéphane et Hervé CREY.

Un courrier a été adressé à Monsieur Robert TAVAN (Bouches-du-Rhône) l'invitant à prendre contact avec Le Président lors de son prochain déplacement en Savoie. Monsieur Marcel BEAUPOIL sera rencontré prochainement.

Ces premiers contacts ont été très denses tant les attentes, de part et d'autres, sont nombreuses.

La très grande diversité de profils chez les exploitants nous impose d'orienter les pratiques spécifiques à chacun vers un but principal : le bon entretien des terrains mis en location. Les engagements futurs de l'AFP iront dans ce sens.



#### **4 – Délibération sur l'entretien des terrains fauchables et de pâture**

Après avoir entendu le Président exposer sa proposition, Monsieur Patrick GOHEL déclare qu'il ne peut apporter son soutien à la mesure envisagée telle qu'elle est exprimée. En effet, elle ne semble s'adresser qu'à Monsieur Serge ALLEMOZ car c'est le seul exploitant qui demande des surfaces supplémentaires. Monsieur Patrick GOHEL demande également si Monsieur Serge ALLEMOZ a été averti de cette mesure au cours de l'entretien avec le Président et s'il est d'accord pour aller dans ce sens.

Le Président rappelle que cette délibération est en parfait accord avec l'objet de l'AFP de Naves : l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs et leur bonne utilisation à destination pastorale, agricole ou forestière. Le Président rappelle que cette délibération oblige tous les exploitants en convention de pâturage avec l'AFP. Les membres du syndicat s'accordent sur le fait que le meilleur entretien d'un terrain contre la friche est la fauche annuelle, là où c'est possible. Le Président indique que cette mesure a très clairement été évoquée avec Monsieur Serge ALLEMOZ lors de la rencontre du 17 décembre 2016. Un entretien régulier des surfaces en convention est un préalable indispensable à l'étude d'une demande de surfaces supplémentaires dans le périmètre de l'AFP.

Avec ces précisions apportées par le Président, Monsieur Patrick GOHEL accepte de signer la délibération formulée comme suit.

(Sous-Préfecture le 9 février 2017)

Le Président rappelle que dans les conventions de pâturage il est stipulé que les exploitants s'engagent chaque année à éliminer les pousses de ligneux, broussailles, ronces, et mauvaises herbes par tous les moyens.

Après avoir entendu les différentes propositions, les membres du syndicat, après en avoir délibéré, décident :

- Que les exploitants qui ne fauchent pas les prés de fauche au cours de la saison sont tenus de systématiquement broyer lesdits prés de fauche à l'automne. Qu'il appartient à l'exploitant d'informer le syndicat des endroits non accessibles en vue de contrôles contradictoires sur le terrain.
- Que les exploitants sont tenus de broyer systématiquement tous les deux ans les prés de pâture. Qu'il appartient à l'exploitant d'informer le syndicat des endroits non accessibles en vue de contrôles contradictoires sur le terrain.
- Qu'aucun échange ou attribution de surfaces dans le périmètre de l'AFP ne sera accordé à un exploitant qui n'effectue pas ces travaux d'entretien.

#### **5 - Elaboration de la fiche travaux**

La fiche travaux sera le document de référence rempli lorsque des travaux sont entrepris dans le périmètre de l'AFP. Elle récolte les informations sur l'entité qui va exécuter les travaux, contient les informations cadastrales complètes de la parcelle concernée, décrit avec précision la nature des travaux avec photos avant et après travaux, elle fixe le montant des travaux et indique les délais de réalisation.

La mise en page de cette fiche de travaux devra être achevée pour le printemps.

## **6- Plateformes de stockage, rochers, souches, terre végétale**

Afin de permettre aux exploitants de stocker les rochers et souches issus de travaux d'investissement, la création de zones de stockage permettraient d'éviter la dépose de ces matériaux en bordure de parcelle ou sur des îlots de pierriers existants, ce qui est propice à la friche et, potentiellement, aux conflits de voisinage.

En accord avec Le Maire de La Léchère et Le Maire délégué de Naves une première zone peut être envisagée sur l'ancienne carrière communale sise parcelle YM 14 « Les Planchettes ». Cette zone de stockage réservée exclusivement aux exploitants conventionnés avec l'AFP accueillerait sur trois secteurs distincts des rochers, des souches et de la terre végétale. Les rochers et les souches seraient déposés uniquement par les exploitants conventionnés avec l'AFP. Les rochers ainsi stockés pourraient être utilisés à la demande pour la réalisation par la collectivité de travaux de terrassement, de drainage ou de soutènement. Les souches seraient broyées à l'occasion de l'utilisation d'un engin adéquat lors de travaux sur le secteur. La terre végétale serait déposée par la commune aux grés des travaux de terrassement. Cette terre végétale servirait en priorité aux exploitants conventionnés avec l'AFP pour remblayer les zones meurtries par l'enlèvement de rochers ou de souches et pour faciliter l'entretien des parcelles. Si les quantités de terre végétale le permettent les particuliers de la commune associée de Naves pourraient faire des demandes auprès de l'AFP qui en encadrerait la distribution.

Financée par la commune de La Léchère, une signalétique informative, explicative et dissuasive serait mise en place sur site, afin que ce lieu ne devienne pas une décharge.

Dans ce sens, une convention serait établie entre l'AFP et la commune de La Léchère.

Le représentant de la commune de La Léchère, également Maire délégué de Naves, Monsieur Patrick GOHEL trouve l'idée en adéquation avec les besoins mais souhaite que l'AFP approfondisse ses recherches, notamment auprès de Mr Jean COST chargé à la CCVA des questions environnementales pour s'assurer de la conformité et du contrôle du futur site.

Afin d'éviter des temps de transport trop long, d'autres lieux de stockage seront à rechercher autour des villages de Molençon, Ronchat et Fontaine.

## **7 - Point sur les retours suite à la lettre d'information statutaire adressée aux propriétaires**

A ce jour sur les 448 lettres envoyées en décembre 2016 à l'occasion de l'information statutaires 121 sont revenues avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

Un gros travail de vérification est à faire sur le fichier de l'AFP. Ainsi, si des personnes membres de l'AFP de Naves ont déménagé au cours des 15 dernières années et n'ont pas reçue la lettre d'information statutaire envoyée fin décembre 2016, ces personnes peuvent contacter le secrétariat de l'AFP en indiquant la ou les anciennes adresses, une mise à jour du fichier sera faite.

Toute modification du fichier de l'AFP contiendra le nom du donneur d'ordre et conservera l'ancienne adresse.

D'autre part, à la prochaine assemblée générale, il sera demandé à chacun lors de la signature du registre parcellaire s'il souhaite recevoir les documents de l'AFP par courrier électronique. Dans l'affirmative chacun communiquera son adresse e-mail et s'engagera à informer l'AFP en cas de changement. Ainsi une économie importante en frais postaux sera réalisée et des documents comme les comptes rendus du syndicat pourront directement être envoyés à chaque inscrit.

## 8 - Point sur l'activité apicole dans le périmètre de l'AFP

Suite aux interrogations formulées par des exploitants en conventions avec l'AFP sur l'entretien d'un terrain qui accueille des ruches, le Président a constaté qu'aucune convention n'a été signée avec les apiculteurs qui ont des ruches à l'intérieur du périmètre de l'AFP.

Une convention entre l'AFP et les apiculteurs apporterait à ces derniers la sécurité dans le temps de pouvoir déposer leurs ruches sur des terrains clairement identifiés.

Pour l'AFP, outre le fait que ces terrains seront régulièrement entretenus, la présence d'abeilles contribue à pérenniser la qualité de nos prairies fleuries, gage de valeur gustative pour les produits laitiers et de beautés paysagères pour les visiteurs.

Dans ce sens l'AFP de Naves souhaite connaître le potentiel apicole de son territoire qui s'étend sur 1576 ha du lieu dit Champs Salins à 700 m d'altitude jusqu'au col des Tufts Blancs à 2304 m d'altitude et englobe la quasi totalité des prairies de fauches et des pâtures de la vallée de Nâves.


Pour ce faire l'AFP prendra contact avec le Centre d'Etudes des Techniques Apicoles (CETA) de Savoie pour effectuer un diagnostic. Les résultats de ce diagnostic seront présentés notamment lors d'une réunion d'information et de sensibilisation à destination des apiculteurs ayant des ruchers dans la vallée de Nâves.

Dans l'hypothèse où ce diagnostic mettrait en évidence un potentiel apicole encore non exploité, l'AFP est intéressée pour accueillir l'installation, sous l'égide du CETA, d'un rucher conservatoire de l'abeille noire.

## 9 – Questions diverses

Le Président a rencontré le Maire de La Léchère le 30 janvier 2017. Ce premier rendez-vous, d'échanges concrets et constructifs, a permis au Président d'expliquer les orientations qui seront prises par l'AFP. Cette rencontre permettra l'engagement des actions suivantes :

- L'élaboration d'une convention entre l'AFP de Nâves et la commune de La Léchère concernant l'hébergement sur le site internet de la commune des statuts et comptes-rendus de l'AFP et notamment l'instauration d'un préavis d'un an dans le cas où la commune ne souhaiterait plus héberger sur son site ces documents. (Cf. compte rendu de l'AFP du 2 décembre 2016.)
- Sur proposition de l'AFP en relation avec les exploitants concernés. La mise en place par la commune de La Léchère de deux ou trois regards avec vannes en amont de certains collecteurs de l'ancien réservoir du village de Grand Nâves. Ces travaux permettront aux exploitants concernés d'alimenter des abreuvoirs en aval de ces points. (Cf. : compte rendu de l'AFP du 2 décembre 2016).
- L'étude de la mise en place d'une zone de stockage sur l'ancienne carrière communale sise parcelle YM 14 « Les Planchettes » de tout ou partie des matériaux (rochers et/ou souches) issus de travaux d'investissement réalisés par les exploitants conventionnés avec l'AFP de Nâves et de terre végétale déposée par la commune lors de travaux. En accord avec l'AFP et le Maire délégué de Nâves, qui prendront toutes les précautions pour que cette zone ne devienne pas une décharge, une signalétique informative, explicative et dissuasive sera installée sur place par la commune.
- L'élaboration d'une convention entre l'AFP de Nâves et la commune de La Léchère rendant l'élimination des bois et branches systématiques lors de travaux effectués ou commandités par la commune dans le périmètre de l'AFP de Nâves. Dans la mesure de faisabilité et de service rendu, l'élimination sera également systématique pour les rochers et les souches sur les zones de travaux situées en conventions de pâturages.

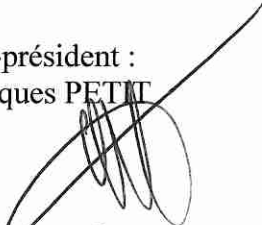


Le Président présent les caractéristiques d'un GPS équipé d'un appareil photo de marque GARMIN type Oregon 750T pour effectuer, entre autre, des états des lieux contradictoires. L'avantage de ce matériel est que lorsqu'une personne prend une photo les coordonnées GPS du lieu où a été prise la photo sont associées à la photo. Les différentes photos prises, pour un état des lieux par exemple, forment un itinéraire grâce aux coordonnées GPS. Ainsi une personne différente pourra refaire plus tard ce même itinéraire car guidée par le GPS sur un fond IGN de carte Top 25 et reprendre des photos des mêmes endroits aux fins de vérifications de l'entretien des terrains conventionnés. Le coût de cet appareil est de 570 € TTC auquel il faut rajouter l'achat de la carte mémoire IGN top 25 à 180 € TTC. Un avis sur ce matériel a été demandé à la Fédération Départementale des AFP de Savoie, à la Société d'Economie Alpestre de Savoie (S.E.A) et au Département de la Savoie.

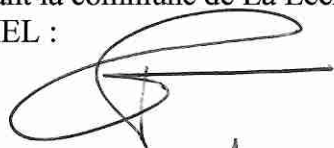
La séance est levée à 00 heure.

Les membres du bureau

Le Vice-président :  
Jean-Jacques PETIT



Le représentant la commune de La Léchère  
Patrick GOHEL :



Max CREY :



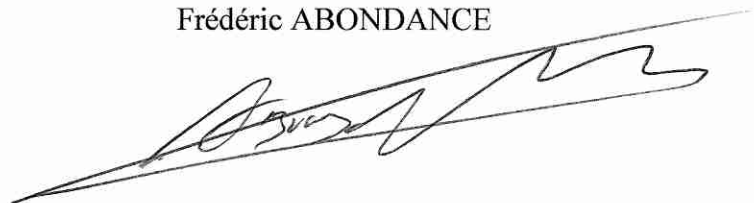
Philippe RENAUD :



Jean-Claude SOLTYSIAK :



Le Président  
Frédéric ABONDANCE



DEPARTEMENT de la SAVOIE  
Association Foncière Pastorale de Naves  
(AFP, autorisée par arrêté préfectoral )  
Commune de LA LECHERE